

PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

**PRÉSENTS :**

M. Robert Gauthier, Maire  
Mme Christina Béland, conseillère  
Mme Lucie Hamelin, conseillère  
Mme Charline Plante, conseillère  
Mme Francine Buisson, conseillère  
M. Roger Sylvestre, conseiller

**ÉGALEMENT PRÉSENT :**

M. Benoît Gauthier, directeur général secrétaire-trésorier

**PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL**
- 4. CORRESPONDANCE**
  - 4.1 Lettre des ministres de la Sécurité publique et des Affaires municipales et de l'Habitation
- 5. RAPPORT DES COMITÉS**
- 6. PRÉSENTATION DES COMPTES**
- 7. RÉOLUTIONS - ADMINISTRATION**
  - 7.1 Adoption du règlement sur le traitement des élus de la Municipalité (Règlement 2018-018)
  - 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt sur l'électrification de la Route des Lacs (Règlement 2019-002)
  - 7.3 Projet de plantation d'arbres soumis à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice
  - 7.4 Re-financement du règlement d'emprunt 2009-001
  - 7.5 Achat et installation de deux licences de la suite logicielle OFFICE 365
  - 7.6 Inscription de deux employés au Congrès de la COMBEQ
  - 7.7 Inscription du directeur général au Congrès de l'ADMQ
- 8. RÉOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE**
  - 8.1 Achat de la Municipalité de Saint-Boniface d'une machine à dégeler les entrées d'eau.
- 9. RÉOLUTIONS – LOISIRS/CULTURE/TOURISME**
  - 9.1 Activités de la Fête nationale du 24 juin

**10. RÉSOLUTIONS – DONS ET SUVENTIONS**

- 10.1 Demande de subvention de l'Association des usagers du Lac-du-Barrage
- 10.2 Demande de subvention de l'Association des riverains du Lac Plaisant
- 10.3 Demande de subvention de l'Orphéon de Saint-Élie

**11. RÉSOLUTIONS – URBANISME**

- 11.1 Demande de dérogation mineure, 240 chemin de l'Amitié
- 11.2 Demande de dérogation mineure, nouvelle adresse rue Philibert
- 11.3 Demande de PIIA pour le remplacement d'une enseigne au restaurant Le Prince Élie

**12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES**

- 12.1 Inscription des monitrices du camp de jour à la formation DAFA
- 12.2 Abolition du poste de soutien administratif du service incendie
- 12.3 \_\_\_\_\_
- 12.4 \_\_\_\_\_
- 12.5 \_\_\_\_\_

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS**

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2019-04-077**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Christina Béland  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant les items suivants :

- 2.1 Rapport du président d'élection
- 7.8 Inscription du directeur des incendies au Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec
- 7.9 Adoption du règlement sur la gestion contractuelle
- 12.1 Soumission des estimateurs Leroux et Associés

Adoptée

## **2.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

Monsieur Benoît Gauthier donne les résultats de l'élection du 31 mars dernier :

Il y a 373 personnes qui sont venues voter, 6 bulletins de vote ont été rejetés.

Monsieur Luc Chevarie a obtenu 169 voix et madame Elaine Legault 198 voix.

Madame Elaine Legault a été élue par la majorité des électeurs qui se sont présentés au bureau de scrutin avec 29 voix de majorité.

## **3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MARS 2019**

#### **RÉSOLUTION 2019-04-078**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par monsieur Roger Sylvestre  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019 sans aucune modification.

Adoptée

## **4. CORRESPONDANCE**

### **4.1 Lettre des ministres de la Sécurité publique et des Affaires municipales et de l'Habitation**

La correspondance est déposée aux archives de la municipalité pour consultation publique.

## **5. RAPPORT DES COMITÉS**

### **CHRISTINA BÉLAND**

Préparation de la Grande tablée 2019 qui aura lieu le 23 juin avec un spectacle en soirée et le 24 juin journée familiale avec 5 à 7. Nous travaillons en étroite collaboration avec l'organisme Développement Saint-Élie. Vous recevrez la programmation par la poste lorsque le tout sera officiel.

### **LUCIE HAMELIN**

De retour cette année, les conférences horticoles au Garage de la culture débutent le 13 avril prochain au Garage de la Culture de 9h00 à 11h00, il y aura 4 conférences et la première sera donnée par madame Claude Gauthier de Gauthier Fleurs et Jardins.

Le service des premiers répondants est toujours actif et continu à répondre aux appels d'urgence.

Les entrevues d'embauche pour les étudiants au camp de jour et pour les étudiants qui travailleront au Bureau d'Accueil Touristique débiteront la semaine prochaine.

## **CHARLINE PLANTE**

La nouvelle bibliothèque est ouverte et, depuis l'ouverture, il y a de nouveaux abonnés qui viennent. C'est une invitation à tous à venir nous voir.

Actuellement les mardis matins durant la période d'été la bibliothèque est fermée mais, suite à une rencontre que nous avons eue avec le comité de la bibliothèque, les mardis matin seront ouverts tout l'été.

Une entente de collaboration avec le camp de jour pour développer les heures du conte sera offerte au camp de jour et à tous les enfants de la municipalité. Également un club de lecture qui devrait voir le jour dans les jours qui viennent.

## **FRANCINE BUISSON**

### **1. Statistique site Web pour mars 2019 :**

- a. Site municipal : 6 060 visites et 19 079 pages consultées (comparatif 2018 : visites en hausse, pages consultées légèrement à la baisse)
- b. Site touristique : 2 158 visites et 6 328 pages consultées (comparatif 2018 : nombre de visites et de pages consultées à la baisse)

### **2. Mise à jour de la politique Familles-aînés :**

Le Conseil municipal et le comité Familles-Aînés invitent la population à remplir le sondage de la politique Familles-Aînés actuellement disponible sur le site Web municipal, sur la page Facebook de la municipalité. Des copies papier seront bientôt disponibles auprès des épiciers locaux, du bureau de postes et du secrétariat municipal. Profitez-en pour partager la nouvelle parmi vos amis caxtoniens des réseaux sociaux. En remplissant le sondage, vous pouvez gagner 1 des 3 prix offerts.

Vos réponses deviennent un outil pour identifier VOS besoins lors de l'élaboration du prochain plan d'action local de la politique Familles-Aînés. Merci de collaborer avec votre Municipalité et votre comité Familles-Aînés pour continuer de faire de notre milieu un coin de pays où il fait bon vivre! Le samedi 4 mai prochain de 9 h 30 à 11 h 30, nous vous attendons en grand nombre au Centre communautaire pour la tenue d'une consultation publique sur le sujet.

3. **Camp de jour :** Le processus d'embauche des animatrices s'effectuera prochainement. Programmation revue et bonifiée.

## **ROGER SYLVESTRE**

Le CA de l'Association du Lac Souris a invité le conseil municipal samedi prochain le 6 avril pour échanger de façon très ouverte sur les besoins des résidents du Lac Souris, cette invitation est vraiment dans un optique d'ouverture et de communication entre la Municipalité et l'Association.

## **ROBERT GAUTHIER**

### **ÉLECTION**

Félicitation à monsieur Luc Chevarie et madame Elaine Legault pour leur campagne électorale. Félicitation à madame Legault qui a été élue au poste de conseillère et invite monsieur Luc Chevarie à s'impliquer dans la municipalité.

Des remerciements et des félicitations ont été adressés au personnel électoral qui s'est acquitté de ses fonctions avec rigueur et professionnalisme, dont le président de cette élection, Monsieur Benoît Gauthier.

## **CARRIOLES TOURISTIQUES**

On se souviendra que, suite à une plainte, la SAAQ et la SQ nous ont interdit le 12 décembre dernier d'utiliser nos carrioles touristiques sans bloquer les rues au même moment. Compte tenu que nous réalisons cette activité depuis 12 ans et ce sans accident, et qu'il nous est impossible de fermer les rues du village lors de chaque passage au cours de l'été, nous avons demandé au gouvernement du Québec de nous accorder une exemption au Code de la sécurité routière. Après de multiples échanges avec des spécialistes de la sécurité routière au ministère des Transports, au moment d'écrire ces lignes, nous attendons un [arrêté ministériel](#) signé par le [ministre des Transports](#) pour nous permettre de poursuivre nos activités l'été prochain.

## **TÉLÉPHONIE CELLULAIRE**

Vidéotron nous avait dit l'automne passé que la tour sera montée avant le 25 décembre, ce qui a été fait et suite à ça la compagnie a besoin d'un mois pour faire les tests et la tour devait être en fonction à la fin janvier début février et le 15 mars la tour n'était toujours pas en fonction. Après avoir communiqué avec Vidéotron le 18 mars on nous a répondu qu'un équipement est en attente de livraison et dès la réception et l'installation la tour devrait être en fonction fin avril début mai.

## **INTERNET HAUTE VITESSE**

C'est la compagnie Maskicom qui relève de la MRC de Maskinongé qui fait l'installation. La fibre sera déroulée à partir de Saint-Mathieu à l'été prochain et à mesure que des rues seront faites le service sera offert. Les gens du Lac Souris seront les premiers à profiter de ce service et par la suite les gens du Lac-Long et ce, vers le mois de septembre, ce sont les délais qui nous ont été donnés.

## **ENTENTE EN CULTURE**

Suite à la signature d'une entente avec le [ministère de la Culture et des Communications](#) en septembre 2017, entente qui prévoit des investissements de 20 000 \$ par année en culture financés à 50 %, nous avons effectué notre première reddition de compte avec le Ministère; ce dernier a accueilli très favorablement notre Politique culturelle qui guidera notre plan d'actions pour les deux prochaines années de l'entente.

## **PARC NATURE ET CULTURE**

Il y a eu une première rencontre du comité aviseur, les gens sont très intéressés à participer aux activités de ce comité. Nous sommes en appel d'offres pour le plan d'aménagement, celui-ci sera présenté au comité aviseur au cours des prochaines semaines.

## **ENTENTE AVEC LES POMPIERS**

Les discussions se poursuivent avec les représentants de nos pompiers en vue d'une entente sur leurs conditions de travail. Le volet salarial avait été convenu en décembre dernier dans le cadre du budget 2019; la partie normative est en discussion dans un climat très positif, ce qui devrait nous permettre de conclure l'entente prochainement.

## ARTISTES DE SAINT-ÉLIE

Félicitation au nom du Conseil municipal à madame Roxane Campeau, mosaïste de Saint-Élie-de-Caxton, qui a remporté le prix [Production métiers d'art de l'année](#) lors de la soirée Arts Excellence de Culture Mauricie le 14 mars dernier. Elle a été l'une des 28 mosaïstes invités à prendre part au Canadian Annual Mosaic Exhibition 2018 qui se tenait sous le thème « Le Nord, morceau par morceau ». Deux de ses œuvres ont été choisies pour cette exposition. Une autre artiste de chez nous dont nous pouvons être fiers et qui fait rayonner Saint-Élie-de-Caxton.

Félicitation aussi aux [ATELIERS NÉMÉSIS](#), sous la direction de Véronique Gauthier Trudel, a été souligné. Cette entreprise située sur la route des Lacs est spécialisée dans la fabrication d'instruments et d'habillements de l'époque médiévale ainsi que dans la conception de « créatures géantes » utilisées en théâtre et au cinéma. Elle vend ses produits partout dans le monde. Lors d'un événement récent, qui réunissait entre autres les investisseurs de leur campagne de sociofinancement, elle a procédé au développement d'un nouvel équipement afin d'accroître la productivité.

## 6. PRÉSENTATION DES COMPTES

### LISTE DES COMPTES À PAYER

11333	ATELIER DE SOUDURE ST-ÉLIE	FABRICATION BOÎTE CAMION TRAVAUX PUBLICS, ENTRETIEN ET RÉPARATION	6191.93
11338	ALARME ET CONTROLE D'ACCES ALLIANCE INC.	ENTRETIEN SYSTÈME D'ALARME	248.35
11339	ALIMENTATION R. AUDET	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	10
11340	ASSOCIATION DES CHEFS	CONGRÈS ASSOCIATION DES CHEFS	626.62
11341	ASSOCIATION DES DIRECTEURS	ADHÉSION ADMQ, ASSURANCES CAUTIONNEMENT	880.33
11342	AVANTAGE INDUSTRIEL INC.	ENTRETIEN INSPECTION CAMION NEIGE, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	160
11343	BELLERIVE JOCELYN	SABLE, CALCIUM DÉNEIGEMENT CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMINS	8741.93
11344	BOTELHO JUAN	JETONS PREMIERS RÉPONDANTS FORMATION	100
11345	BUREAU EN GROS	FOURNITURES DE BUREAU, TOURISME	215.46
11346	CANAC	ENTRETIEN MAISON DU CITOYEN	1469.71
11347	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	ENTRETIEN INSPECTION CAMION À NEIGE, TRACTEUR, CAMION TRAVAUX PUBLICS	180.29

11348	CHAMPOUX JEAN-PAUL	PIÈCES ET ACCESSOIRES DÉNEIGEMENT	27.58
11349	DISTRIBUT'EAU PLUS!	ALIMENTS	73.75
11350	EMCO CORPORATION	ENTRETIEN ET RÉPARATION RÉSEAU	217.3
11351	ENTREPRISES RENE NEWBERRY	CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMINS, LOCATION MACHINERIE	24329.09
11352	ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	ALIMENTS	512.22
11353	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU	266.28
11354	EXCAVATIONS R.M.G. INC.	CONTRAT VIDANGES	7881.99
11355	FNX-INNOV INC.	AQUEDUC DOMAINE OUELLET	5759.1
11356	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	28
11357	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU, TOURISME	203.04
11358	GARAGE CLAUDE AUGER	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ENTRETIEN CAMION TRAVAUX PUBLICS	432.89
11359	GAUTHIER ROBERT	SYSTÈME DE RESERVATION EN LIGNE	350
11360	GAUTHIER BENOIT	ALIMENTS, FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	140.4
11361	GENERATRICE DRUMMOND	ENTRETIEN GÉNÉRATRICE, PIÈCES, ACCESSOIRES SAMSON/MARCHAND	1090.83
11362	GROUPE CCL	ÉLECTIONS	883.01
11363	GROUPE CLR	SYSTÈME DE COMMUNICATION, TÉLÉPAGES PREMIERS RÉPONDANTS, TÉLÉPAGE ET COMMUNICATION DÉPANNAGE	338.15
11364	GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT TRACTEUR	92.11
11365	NOVEXCO INC.	FOURNITURES DE BUREAU, ENTRETIEN MAISON DU CITOYEN	1477.75
11366	IMPRIMERIE GIGNAC OFFSET LTEE	PUBLICATIONS MUNICIPALES	2386.88

11368	JULIEN BELLERIVE & FILS	CONTRAT NEIGE TROTTOIRS, LOCATION MACHINERIE DÉNEIGEMENT, ENTRETIEN ET RÉPARATION RÉSEAU, ENTRETIEN CHEMINS PRIVÉS	18795.48
11369	LABORATOIRES CHOISY LTEE	ARTICLES DE NETTOYAGE	390.7
11370	LEGAULT ELAINE	JETON DE PRÉSENCE CCU	30
11371	LISANDRE ST-CYR LAMOTHE	MATÉRIEL PROMOTIONNEL	100
11372	LONGPRE NORMAND	JETON DE PRÉSENCE CCU	30
11373	LUMCO	ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	2152.63
11374	LUMEN	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	244.21
11375	MAGNY YVAN	CONSULTATION URBANISME	90
11376	MASKIMO CONSTRUCTION INC.	SABLE, CALCIUM DÉNEIGEMENT	805.95
11379	MATERIAUX LAVERGNE	ENTRETIEN MAISON DU CITOYEN, RÉSEAU, ACHAT OUTILS, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	1989.61
11380	METAUX LAMY	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN SENTIER	151.53
11381	MUISE PATRICK	LOCATION MACHINERIE DÉNEIGEMENT, ENTRETIEN ET RÉPARATION RÉSEAU, DÉNEIGEMENT TERRAIN MUNICIPAUX	16566.81
11382	MUNICIPALITE SAINT- BARNABÉ NORD	EAU ST-BARNABÉ/ SAMSON- MARCHAND	66.84
11383	MUNICIPALITÉ DE ST-ALEXIS- DES-MONTS	SERVICES RENDUS PAR AUTRES MUNICIPALITÉS	889.32
11384	MUNICIPALITE DE CHARETTE	SERVICES RENDUS PAR AUTRES MUNICIPALITÉS	589.2
11385	MUNICIPALITE DE SAINT- BONIFACE	PINCES DE DÉSINCARCÉRATION	3034.06
11386	ORDIPLUS INFORMATIQUE	ENTRETIEN INFORMATIQUE	2139.91
11387	POMPES À EAU LAUNIER & FILS INC.	ENTRETIEN STATION POMPAGE	108.08
11388	POMPLO	ENTRETIEN ET RÉPARATION RÉSEAU, PRODUITS CHIMIQUES	3261.62
11389	PUROLATOR INC.	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT TRACTEUR	5.37
11390	RAYNALD FORGET EXCAVATION INC.	ENTRETIEN ET RÉPARATION RÉSEAU	511.64



11391	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES, ENTRETIEN	343.78
11392	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	TESTS (ECHELLES APRIA AUTO-POMPE) ENTRETIEN CAMION	436.91
11393	ENERGIES SONIC INC.	ESSENCE ET HUILE DIESEL	2750.62
11394	TOURISME MAURICIE	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	3178.08
11395	VILLEMURE ODETTE	ENTRETIEN MAISON DU CITOYEN, ÉLECTIONS, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	437.64
TOTAL			124 414.98

#### **LISTE DES COMPTES PAYÉS D'AVANCE**

190213	HYDRO-QUEBEC	411.21
190214	HYDRO-QUEBEC	2 798.97
190216	HYDRO-QUEBEC	796.60
190217	HYDRO-QUEBEC	1 950.23
190218	HYDRO-QUEBEC	1 688.33
190218	HYDRO-QUEBEC	1 582.31
190226	HYDRO-QUEBEC	1 113.51
190227	REVENU QUEBEC	14 247.57
190227	HYDRO-QUEBEC	1 740.68
190305	SOCIETE ASSURANCE AUTOMOBILE	4 838.86
190306	L'UNION-VIE	2 085.83
190313	HYDRO-QUEBEC	876.24
190314	SOGETEL INC.	892.41
190314	RETRAITE QUÉBEC	208.34
TOTAL		35 231.09

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES :**

#### **RÉSOLUTION 2019-04-079**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par monsieur Roger Sylvestre  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer au montant de 124 414.98 \$ les comptes déjà payés au montant 35 231.09 \$ et, les salaires nets du mois de février 2019 au montant de 49 031.99 \$, totalisant la somme de 208 678.06 \$.

Adoptée

## **7. RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION**

### **7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ (RÈGLEMENT 2018-018)**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

#### **RÈGLEMENT 2018-018 RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux et désire prévoir le versement d'allocation de transition à certaines personnes;

**ATTENDU QUE** le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux (Règlement 2009-010), mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

**ATTENDU QU'**à compter de janvier de 2019, l'allocation de dépense des élus sera assujettie à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5<sup>e</sup> suppl.));

**ATTENDU QUE** l'adoption d'une mesure compensatoire permettrait de maintenir le traitement des élus de la municipalité à son niveau actuel;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné le 3 décembre 2018 par madame Francine Buisson et que dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption a été accordée;

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Christina Béland  
il est résolu que le présent règlement soit adopté.

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2009-010 et ses amendements.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

#### **ARTICLE 4**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 765,72\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 255,28\$.

#### **ARTICLE 5**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### **ARTICLE 6**

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Le montant de l'allocation de dépense du maire est fixé 4 882,83\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 627,58\$.

#### **ARTICLE 7**

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec de Statistique Canada.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa, on soustrait de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédant cet exercice.

#### **ARTICLE 8**

Sous réserve des articles 31.01, 31.02, 31.0.4 et 31.1.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre mois qui précèdent la fin de son mandat, lorsque le maire est admissible à recevoir une telle allocation en vertu de l'article 31 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supra-municipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi.

Conformément à l'article 31.0.3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, cette personne a droit à cette allocation si la rémunération annuelle totale à laquelle elle avait droit à titre d'élu pour les 24 mois précédant sa démission représentait plus de 20% de sa rémunération totale pour cette même période.

Cette rémunération est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix jours après la vacance au poste de maire.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Robert Gauthier, maire

---

Benoit Gauthier  
Directeur général, Sec-trésorier

Avis de motion : 3 décembre 2018  
Adoption du règlement : 1<sup>er</sup> avril 2019  
Publication : 2 avril 2019

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS (RÈGLEMENT 2018-018)**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 3 décembre 2018;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la même séance;

#### **RÉSOLUTION 2019-04-080**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 2018-018 intitulé :

#### **« RÈGLEMENT 2018-018 RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON »**

Adoptée

#### **7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT SUR L'ÉLECTRIFICATION DE LA ROUTE DES LACS (RÈGLEMENT 2019-002)**

Monsieur Roger Sylvestre **DONNE AVIS DE MOTION** qu'à cette séance de conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet Règlement numéro 2019-002 décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour financer les travaux de prolongement de la ligne électrique sur un tronçon de 1.4 kilomètre en bordure de la route des Lacs (Route 351) sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

### **7.3 PROJET DE PLANTATION D'ARBRES SOUMIS À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU SAINT-MAURICE**

#### **PROJET DE PLANTATION D'ARBRES À SOUMETTRE À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE VALLÉE DU SAINT-MAURICE**

##### **RÉSOLUTION 2019-04-081**

**ATTENDU** que l'Association de la Vallée du Saint-Maurice offre gratuitement des plants d'arbres pour la réalisation de projets éducatifs;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a pour projet de distribuer gratuitement des arbres aux citoyens les 17 et 18 mai 2019 et de procéder à des plantations d'arbres sur les terrains de la municipalité et de faire la distribution de semences d'asclépiade.

**ATTENDU** que la Municipalité désire rencontrer les citoyens lors de la distribution d'arbres pour les informer sur les règlements municipaux concernant l'environnement et pour échanger sur l'importance de la forêt dans notre municipalité et notre région;

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Charline Plante  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le dépôt d'un projet pour l'obtention de plants d'arbres à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice.

Adoptée

### **7.4 RE-FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2009-001**

#### **RE-FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2009-001 AVEC DESJARDINS**

**ATTENDU** que le prêt de Desjardins relatif au règlement d'emprunt 2009-001 doit être renouvelé pour les cinq prochaines années;

**ATTENDU** que les travaux visés par ce règlement d'emprunt avaient pour but de réorganisation de la station de pompage de l'avenue Principale.

**ATTENDU** qu'au terme de ces cinq ans, cet emprunt sera complètement remboursé.

##### **RÉSOLUTION 2019-04-082**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Lucie Hamelin  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCEPTER** l'offre de financement de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie pour son emprunt par billets de 22986,00\$ en vertu du règlement 2009-001 au taux de 5,54 % échéant en série de cinq ans comme suit quant au capital.

1. 4 000,00\$
2. 4 200,00\$
3. 4 400,00\$
4. 4 800,00\$
5. 5 586,00\$

Les intérêts seront payés semi-annuellement. Le maire, monsieur Robert Gauthier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoît Gauthier, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée

## **7.5 ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX LICENCES DE LA SUITE LOGICIELLE OFFICE 365**

### **ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX LICENCES DE LA SUITE LOGICIELLE OFFICE 365**

#### **RÉSOLUTION 2019-04-083**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** l'achat et l'installation par PG Solutions de deux licences de la suite logicielle OFFICE 365 au prix de 420,00\$ plus taxes.

Adoptée

## **7.6 INSCRIPTION DE DEUX EMPLOYÉS AU CONGRÈS DE LA COMBEQ**

### **INSCRIPTION DE SANDRA GÉRÔME ET JEAN-FRANÇOIS MARCOUILLER AU CONGRÈS DE LA COMBEQ**

#### **RÉSOLUTION 2019-04-084**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Lucie Hamelin  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** madame Sandra Gérôme et monsieur Jean-François Marcouiller à participer au Congrès de la COMBEQ au montant de 620,00 \$ chacun plus taxes. Ce congrès aura lieu les 2, 3 et 4 mai 2019 à Québec. Les dépenses inhérentes à ce congrès seront payées sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

## 7.7 INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU CONGRÈS DE L'ADMQ

### INSCRIPTION DE BENOÎT GAUTHIER AU CONGRÈS DE L'ADMQ

#### RÉSOLUTION 2019-04-085

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par monsieur Roger Sylvestre  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** monsieur Benoît Gauthier à participer au Congrès de l'ADMQ au montant de 539.00\$ plus taxes. Ce Congrès aura lieu du 12 au 14 juin 2019 à Québec. Les dépenses inhérentes à ce congrès seront payées sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

## 7.8 INSCRIPTION DU DIRECTEUR DES INCENDIES AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC

### INSCRIPTION DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC

#### RÉSOLUTION 2019-04-086

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Charline Plante  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** monsieur Jérôme Bourassa à participer au Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec au montant de 545.00 \$ plus taxes. Ce congrès aura lieu du 18 au 21 mai 2019 à La Malbaie. Les dépenses inhérentes à ce congrès seront payées sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

## 7.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA QUESTION CONTRACTUELLE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON  
MRC DE MASKINONGÉ**

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-001 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

**ATTENDU QU'**une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 10 janvier 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

**ATTENDU QUE** l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

**ATTENDU QU'**en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 mars 2019;

**ATTENDU QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. (ou de l'article 573 L.C.V.), ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :**

MADAME CHARLINE PLANTE

**ET APPUYÉ PAR :**

MADAME LUCIE HAMELIN

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

## **CHAPITRE I**

### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

#### **SECTION I**

##### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

###### **1. Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton (ci- après « la Municipalité »), conformément à l'article 938.1.2 C.M.;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. Ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$ (art. 272 al. 1 par. 2. PL 155), et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens (art. 938.3.1.1 C.M.).

###### **2. Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou aux articles 938.0.1 et 938.0.2 C.M..



Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

## **SECTION II**

### **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

#### **3. Interprétation du texte**

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

#### **4. Autres instances ou organismes**

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

#### **5. Règles particulières d'interprétation**

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- a) selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- b) de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

#### **6. Terminologie**

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.* ou un règlement adopté en vertu de cette loi. Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

- « *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.
- « *Gré à gré* » : Tout contrat qui est conclu après une négociation d'égal à égal entre les parties sans mise en concurrence.

## **CHAPITRE II**

### **RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION**

#### **7. Généralités**

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* . De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

#### **8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré**

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 *C.M.*, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

#### **9. Rotation - Principes**

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;

- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

#### **10. Rotation - Mesures**

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

### **CHAPITRE III**

#### **MESURES**

#### **SECTION I**

#### **CONTRATS DE GRÉ À GRÉ**

#### **11. Généralités**

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement et de services);

- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles);
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

## **12. Mesures**

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder un contrat de gré à gré, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
  - Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
  - Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation);
- c) Conflit d'intérêts
  - Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);
- d) Modification d'un contrat
  - Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).

## **13. Document d'information**

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

## **SECTION II**

### **TRUQUAGE DES OFFRES**

## **14. Sanction si collusion**

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

## **15. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

## SECTION III

### LOBBYISME

#### 16. Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

#### 17. Formation

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

#### 18. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes lorsqu'une telle inscription est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

## SECTION IV

### INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

#### 19. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

#### 20. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit

d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

## **SECTION V**

### **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

#### **21. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

#### **22. Déclaration**

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

#### **23. Intérêt pécuniaire minime**

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

## **SECTION VI**

### **IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES**

#### **24. Responsable de l'appel d'offres**

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

#### **25. Questions des soumissionnaires**

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

## **26. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

## **SECTION VII**

### **MODIFICATION D'UN CONTRAT**

## **27. Modification d'un contrat**

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

## **28. Réunions de chantier**

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

## **CHAPITRE IV**

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES**

## **29. Application du règlement**

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M..

**30. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle**

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 10 janvier 2011 et réputée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c.13).

**31. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton, ce 1<sup>er</sup> avril 2019

---

**Robert Gauthier**  
Maire

---

**Benoît Gauthier**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :  
Présentation du projet de règlement :  
Adoption du règlement :  
Avis de promulgation :  
Transmission au MAMH :

11 mars 2019  
11 mars 2019  
1<sup>er</sup> avril 2019  
2 avril 2019

---



## ANNEXE 1

### DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)

(Article 13 du règlement numéro 2019-001 sur la gestion contractuelle)

La Municipalité a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- favoriser, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après : [\(indiquer ici le lien permettant d'accéder au règlement\)](#).

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général si elle a des questions à cet égard. Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

## ANNEXE 2

### DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE (Gestion contractuelle)

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire \_\_\_\_\_, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a fait l'objet d'une inscription au registre des Lobbyistes, telle qu'exigée en vertu de la loi le cas échéant;
- c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

**ET J'AI SIGNÉ :**

Affirmé solennellement devant moi à \_\_\_\_\_  
ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2018

\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

### ANNEXE 3

#### DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

**ET J'AI SIGNÉ :**

---

Affirmé solennellement devant moi à [redacted]  
ce [redacted]<sup>e</sup> jour de [redacted] 2018

---

[redacted]  
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

**ANNEXE 4**  
**FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION**

<b>BESOIN DE LA MUNICIPALITÉ</b>	
Objet du contrat	
Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, etc.)	
Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement)	Durée du contrat
<b>MARCHÉ VISÉ</b>	
Région visée	Nombre d'entreprises connues
Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Sinon justifiez.	
Estimation du coût de préparation d'une soumission.	
Autres informations pertinentes	
<b>MODE DE PASSATION CHOISI</b>	
Gré à Gré <input type="checkbox"/>	Appel d'offres sur invitation <input type="checkbox"/>
Demande de prix <input type="checkbox"/>	Appel d'offres public ouvert à tous <input type="checkbox"/>
Appel d'offres public régionalisé <input type="checkbox"/>	
Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du Règlement de gestion contractuelle pour favoriser la rotation ont-elles été considérées?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, quelles sont les mesures concernées?	
Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?	
<b>SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE</b>	
Prénom, nom	Signature
	Date

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-001 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QU'**une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 10 janvier 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

**ATTENDU QUE** l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

**ATTENDU QU'**en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 mars 2019;

**ATTENDU QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.* (ou de l'article 573 *L.C.V.*), ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens;

### **RÉSOLUTION 2019-04-087**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Lucie Hamelin  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** le règlement 2019-001 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Adopté

## **8. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE**

### **8.1 ACHAT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE D'UNE MACHINE À DÉGELER LES ENTRÉES D'EAU.**

#### **ACHAT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE D'UNE MACHINE À DÉGELER LES ENTRÉES D'EAU**

**ATTENDU** qu'une trentaine d'entrées d'eau ont dû être dégelées par la municipalité depuis le début de l'hiver;

**ATTENDU** qu'à plusieurs occasions il a fallu faire appel à un plombier pour dégeler plusieurs entrées d'eau, engendrant d'importantes dépenses;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Boniface voulait se départir d'une machine à dégeler les entrées d'eau qui n'avait encore jamais servi et qu'elle nous la vend à moitié prix;

**ATTENDU** que l'acquisition de cette machine nous permettra de faire d'importantes économies.

#### **RÉSOLUTION 2019-04-088**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** l'achat de la machine à dégeler les entrées d'eau de la Municipalité de Saint-Boniface au prix de 1 700.00\$, taxes incluses.

Adoptée

### **9. RÉSOLUTIONS – LOISIRS/CULTURE/TOURISME**

#### **9.1 ACTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE DU 24 JUIN**

##### **ACTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE DU 24 JUIN**

**ATTENDU** que la municipalité a fait une demande de financement le 15 novembre 2018 à Patrimoine Canada pour l'organisation des activités du 24 juin (activités sportives, artistiques et grande Tablee) et qu'elle a obtenu une offre de subvention de 2 000 \$ le 18 janvier 2019;

**ATTENDU** que la Municipalité a signé une entente pour un spectacle le 24 juin avec Maxim Desbiens Tremblay et a débuté l'organisation de la programmation de la journée;

**ATTENDU** que Développement Saint-Élie-de-Caxton, OBNL nouvellement formé, dont un des mandats est le renforcement de la concertation, a déposé le 20 mars une demande à la Municipalité pour le prêt de matériel en vue de la tenue des mêmes activités, mais le 23 juin;

**ATTENDU** que la Municipalité a soumis à l'OBNL un plan de partenariat, car il est souhaitable que l'organisation des activités pour les 23 et 24 juin se fasse en étroite collaboration entre la municipalité et l'OBNL;

Dans un souci de cohérence, de respect des responsabilités et d'imputabilité.

#### **RÉSOLUTION 2019-04-089**

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par monsieur Roger Sylvestre  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité fasse une demande de subvention de 2 000 \$ à la SSJB dans le cadre de la Fête nationale 2019. Le montant obtenu sera versé à l'OBNL pour financer les activités du 23 juin organisées par celle-ci.

**D'AUTORISER** un montant de 1 500 \$ déjà prévu au budget 2019 de la Municipalité pour l'organisation des activités familiales du 24 juin.

Adoptée

## **10. RÉOLUTIONS – DONS ET SUVENTIONS**

### **10.1 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES USAGERS DU LAC-DU-BARRAGE**

#### **SUBVENTION DE 961.04\$ À L'ASSOCIATION DES USAGERS DU LAC-DU-BARRAGE INC.**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a mis en place une politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux lacs, aux organismes et aux individus pour l'année 2019;

**ATTENDU** que l'Association des usagers du Lac-du-Barrage a soumis une demande d'aide financière dans le cadre de cette politique;

**ATTENDU** qu'il est de l'intérêt de la municipalité, en matière de loisirs et de sécurité civile, notamment en assurant l'entretien du barrage, que les projets pour lesquels l'Association des usagers du Lac-du-Barrage demande l'aide de la municipalité soient réalisés.

#### **RÉSOLUTION 2019-04-090**

Sur proposition de monsieur Roger Sylvestre appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCORDER** une subvention de 961.04\$ à l'Association des usagers du Lac-du-Barrage pour l'année 2019 afin de soutenir les activités de l'Association, en particulier pour l'entretien du barrage et pour la préservation de la viabilité du plan d'eau et de la faune aquatique.

Adoptée

### **10.2 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC PLAISANT**

#### **SUBVENTION DE 2 892.66\$ À L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC PLAISANT**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a mis en place une politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux lacs, aux organismes et aux individus pour l'année 2019;

**ATTENDU** que l'Association des riverains du Lac Plaisant a soumis une demande d'aide financière dans le cadre de cette politique;

**ATTENDU** qu'il est de l'intérêt de la municipalité, en matière d'environnement, de vie communautaire, loisirs et de sécurité civile, de soutenir les activités pour lesquelles l'Association des riverains du Lac Plaisant demande l'aide de la municipalité soient réalisées.

#### **RÉSOLUTION 2019-04-091**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Lucie Hamelin  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCORDER** une subvention de 2 892.66\$ à l'Association des riverains du Lac Plaisant pour l'année 2019 afin de soutenir les activités de l'Association, en particulier pour la poursuite du programme de surveillance de la qualité de l'eau et le plan de sensibilisation des résidents du Lac Plaisant en matière de sécurité civile et de préparation en cas de sinistres majeurs.

Adoptée

### **10.3 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ORPHÉON DE SAINT-ÉLIE**

#### **SUBVENTION DE 800.00\$ À L'ORPHÉON DE SAINT-ÉLIE**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a mis en place une politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux lacs, aux organismes et aux individus pour l'année 2019;

**ATTENDU** que l'Orphéon de Saint-Élie a soumis une demande d'aide financière dans le cadre de cette politique;

**ATTENDU** que la Municipalité a adopté sa première politique culturelle le 11 mars 2019 (résolution 2019-03-070);

**ATTENDU** que la demande de l'Orphéon de Saint-Élie s'inscrit dans les orientations de cette politique;

**ATTENDU** que l'Orphéon a un rayonnement culturel à l'extérieur de la municipalité et qu'elle exécute ses prestations artistiques sur des scènes reconnues;

**ATTENDU** qu'il est de l'intérêt de la municipalité de soutenir les activités et le développement de l'Orphéon de Saint-Élie et de ses créateurs.

#### **RÉSOLUTION 2019-04-092**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCORDER** une subvention de 800.00\$ à l'Orphéon de Saint-Élie pour l'année 2019.

Adoptée

### **11. RÉOLUTIONS – URBANISME**

#### **11.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 240 CHEMIN DE L'AMITIÉ**

##### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 240 CHEMIN DE L'AMITIÉ**

**ATTENDU** qu'une demande de dérogation mineure a été soumise pour un empiètement dans la bande riveraine afin d'implanter et de construire un cabanon sur la propriété du 240 chemin de l'Amitié;

**ATTENDU** que la politique de protection des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau du MELCC permet de réduire la marge de protection dans la bande riveraine de 10 à 5 mètres en bordure d'un lac lorsque les conditions du terrain et la forme du lotissement ne permettent pas d'y ériger une construction ailleurs sur le terrain;



**ATTENDU** que le propriétaire a démontré qu'en raison des conditions du terrain, il est impossible de construire ledit cabanon ailleurs sur la propriété et que l'application stricte du règlement de zonage lui cause un préjudice sérieux;

**ATTENDU** que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'autoriser la demande de dérogation à condition que l'empiètement dans la bande riveraine soit d'au plus 1,5 mètre et que le propriétaire procède à la re-végétalisation de la bande riveraine.

#### **RÉSOLUTION 2019-04-093**

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par monsieur Roger Sylvestre  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure à condition que l'empiètement dans la bande riveraine, attesté lors de l'implantation du cabanon par un arpenteur-géomètre, soit d'au plus 1,5 mètre et que le propriétaire procède à la re-végétalisation de la bande riveraine conformément à notre règlement 2017-003 relatif à la protection des rives des lacs et des cours d'eau.

Adoptée

#### **11.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, NOUVELLE ADRESSE RUE PHILIBERT**

##### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NOUVELLE ADRESSE RUE PHILIBERT**

**ATTENDU** qu'une demande de dérogation mineure a été soumise afin de réduire la profondeur minimale du terrain pour construction à 54,34 mètres au lieu de 60 mètres;

**ATTENDU** que le propriétaire a démontré qu'en raison de l'application stricte du règlement de zonage lui cause un préjudice sérieux, l'empêchant d'entreprendre son projet de construction d'une résidence;

**ATTENDU** que la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU** que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**ATTENDU** que la propriété ne serait pas une entrave au prolongement de la rue Philibert vers l'ouest;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'autoriser la demande de dérogation mineure.

#### **RÉSOLUTION 2019-04-094**

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure afin de permettre la création du lot 6 308 486 tel que démontré sur le plan de Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre, sous sa minute 22833.

Adoptée

### **11.3 DEMANDE DE PIIA POUR LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE AU RESTAURANT LE PRINCE ÉLIE**

#### **DEMANDE DE PIIA POUR LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE AU RESTAURANT LE PRINCE ÉLIE**

**ATTENDU** qu'une demande pour remplacer l'enseigne du restaurant Le Prince Élie dans le cadre de l'application de notre règlement sur les PIIA a été soumise à la municipalité;

**ATTENDU** que le projet déposé ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU** que le projet respecte les critères de l'article 5.2 du règlement sur les PIIA;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'autoriser l'installation de ladite enseigne.

#### **RÉSOLUTION 2019-04-095**

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par madame Lucie Hamelin  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** la demande de remplacement de l'enseigne du restaurant Le Prince Élie.

Adoptée

## **12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 SOUMISSION DES ESTIMATEURS LEROUX ET ASSOCIÉS**

#### **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DES ESTIMATEURS LEROUX, BEAUDRY, PICARD ET ASSOCIÉS INC.**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton s'apprête à adopter un règlement d'emprunt pour financer la prolongation de la ligne électrique de la route des Lacs en direction de la Ferme forestière Winchester;

**ATTENDU** que pour déterminer le montant de la taxe de secteur qui sera facturée à chacune des propriétés qui sera desservie par la ligne électrique;

**ATTENDU** que deux lots faisant partie de la propriété de la Ferme forestière Winchester se trouvent sur le trajet de la ligne électrique et que la valeur marchande de chacun de ces lots doit être évaluée par un estimateur professionnel.

## **RÉSOLUTION 2019-04-096**

Sur proposition de monsieur Roger Sylvestre appuyé par madame Charline Plante  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCEPTER** la soumission de Les estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés Inc. au montant de 2 275\$, plus les taxes applicables, pour procéder à l'estimation de la valeur marchande des lots 3 984 493 et 4 430 000 situés sur la route des Lacs.

Adoptée

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS**

Une période de questions et suggestions est accordée aux citoyens(nes) présents de 20h50 à 20h55.

### **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame Lucie Hamelin propose de lever l'assemblée à 20h55.

---

Robert Gauthier, maire

---

Benoît Gauthier  
Directeur général, secrétaire-trésorier